

L'initiative constitutionnelle pour la coordination scolaire intéresse toutes les mères de famille

Autor(en): **G.S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des
informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **57 (1969)**

Heft 95

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-272272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE POUR LA COORDINATION SCOLAIRE

intéresse toutes les mères de famille

Le 25 février a eu lieu à Berne une conférence de presse qui informait les journalistes de la création d'un Comité suisse d'initiative pour la Coordination scolaire, et par laquelle ce comité exposait ses vues au sujet de cet épineux problème. Le but de ce comité est le lancement d'une initiative « en termes généraux » dont voici la teneur :

Afin de permettre à tous les citoyens suisses — compte tenu en particulier des différentes régions linguistiques — de bénéficier d'une formation conforme aux exigences de l'heure, les autorités fédérales sont invitées à réviser les articles 27 et 27 bis de la Constitution de telle manière que :

a) l'âge d'entrée à l'école, le début de l'année scolaire et la durée de la scolarité obligatoire soient fixés uniformément pour toute la Suisse ;

b) la Confédération encourage la recherche en matière d'enseignement et favorise les efforts de coordination des cantons sur le plan scolaire ;

c) la Confédération entreprenne tout ce qui est en son pouvoir, en collaboration avec les cantons, pour synchroniser les programmes scolaires et les plans d'enseignement de tous les degrés jusqu'à la maturité, la promotion d'un degré à l'autre, les moyens d'enseignement et la formation du corps enseignant, ceci afin de permettre le passage sans difficultés d'une école à l'autre.

On remarque d'abord qu'il a été choisi de formuler l'initiative « en termes généraux », ceci afin d'éviter que des oppositions ne se manifestent d'emblée sur des points de détail comme cela serait trop facilement le cas s'il s'agissait d'un « projet rédigé ». En effet, sous cette forme le texte ci-dessus n'est pas celui qui sera inséré dans la Constitution, mais il invite les Chambres à élaborer un projet de révision partielle qui sera, lui, soumis au vote populaire. Il s'agit donc en quelque sorte de recueillir des signatures pour appuyer une requête à l'adresse des Chambres.

Une telle démarche est-elle justifiée ? Existe-t-il un problème scolaire en Suisse ? Nous pensons que cette question trouve d'elle-même sa réponse si l'on considère que :

— un petit pays comme le nôtre connaît actuellement 25 systèmes scolaires différents : certains cantons ont 7, d'autres 8 ou encore 9 années de scolarité obligatoire. L'âge d'entrée à l'école primaire varie fortement d'un canton à l'autre, le début de l'année scolaire est fixé tantôt en automne, tantôt au printemps ;

— le 10 % par année des enfants en âge de scolarité connaissent des difficultés scolaires par suite du changement de domicile de leurs parents, et il faut s'attendre à ce que les migrations intérieures deviennent encore beaucoup plus importantes dans l'avenir ;

— la diversité du matériel d'enseignement aboutit à un irrationalisme des plus choquants : les manuels sont pour la plupart désuets, trop chers et d'une qualité très variable. On est allé jusqu'à utiliser des livres différents dans chaque école ! Citons en exemple la seule Suisse romande où il n'existe pas moins de 53 manuels d'histoire différents dont 31 proviennent de l'étranger.

Voici des raisons impérieuses qui font nettement comprendre la nécessité d'une coordination scolaire. D'ailleurs tout le monde est d'accord sur ce point ; les pédagogues en tout premier. Il s'agit seulement de savoir comment on va la réaliser et il faudra bien y arriver, le plus rapidement possible, car il y a urgence, la nécessité se fait pressante. On assiste déjà à trop de « drames scolaires », trop d'enfants sont retardés dans leurs études, trop d'entre eux n'arrivent jamais à se rattraper tout à fait.

UNE DIVERSITÉ TRÈS ONÉREUSE

D'autre part l'irrationalisme coûte cher. Il est insensé que 25 cantons consacrent, chacun de leur côté, une part importante de leurs ressources à la recherche dont l'objet est partout identique à savoir : forme de l'enseignement, moyens techniques, nouvelles méthodes, rédaction de manuels clairs et précis.

COMMENT PROCÉDER ?

On peut se demander dès lors comment on va réaliser cette coordination. La procédure traditionnelle dans un domaine jusqu'ici réservé exclusivement aux cantons est celle du concordat intercantonal. Une autre façon de procéder serait de donner à la Confédération des compétences en la matière. Or, le comité d'initiative pense à juste titre que le concordat ne suffit plus aux exigences actuelles de la vie économique, politique et sociale du pays et que la seule manière efficace d'aboutir à des résultats concrets et en temps utile est de lancer une initiative populaire. Cela pour plusieurs raisons :

— D'abord il est notoire que pour arriver à un concordat (en encore, quel concordat !) il faut beaucoup de temps, trop de temps ; c'est une procédure extrêmement lente. (A titre d'exemple nous citons la Conférence des Directeurs cantonaux de l'instruction publique qui existe depuis près de 30 ans et qui n'est arrivée jusqu'ici à aucun résultat) ;

— ensuite il aboutit à une solution minimaliste, car, évidemment, puisqu'il faut l'unanimité entre tous les cantons partie au concordat, les termes en seront imposés par le canton qui est le moins disposé à faire des concessions ;

— Enfin, le comité d'initiative pense que, s'il est possible, avec le temps, d'arriver à réaliser certains points par un concordat — c'est-à-dire le plus facile et les moins importants — il sera impossible de rencontrer l'accord de tous sur des points de détail.

On nous propose donc une initiative constitutionnelle tendant à donner une compétence à la Confédération ; mais n'y a-t-il pas là un danger ? Ne va-t-on pas au devant d'un centralisme extrême ? N'est-ce pas là aban-

«Aisance et privations»

CONDITIONS DE LOGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER

(Fascicule No 3 de la vaste enquête du MPF)

Une documentation qui arrive au bon moment, c'est bien celle que nous livre le fascicule n° 3 de cette vaste enquête. A la veille d'un tournant politique en matière de logement, il est utile de connaître encore mieux les conditions d'habitation des ménages salariés actifs de Romandie. Cette brochure n'éclaircit pas l'état de pénurie du point de vue quantitatif (puisque tous les ménages de l'enquête sont logés) ; par contre, elle donne de précieuses indications sur les effets secondaires de la crise du logement. Effets non moins importants comme : le degré de confort, le montant du loyer, les taux d'occupation et la part du salaire affectée par ces ménages pour se loger.

PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES ?

Sans entrer dans le détail, deux conditions fondamentales pèsent sur la vie des ménages : être propriétaire et habiter « chez soi » ou être locataire et acheter tous les mois le droit de se loger.

Nous apprenons, par exemple, que quatre ménages sur cinq sont locataires et que le cinquième seulement est propriétaire de l'appartement qu'il habite. Cette proportion varie grandement d'une région à l'autre et plus la localité grandit, plus la proportion de ménages locataires augmente. Le mouvement de la population vers les centres se poursuivant,

donner le principe du fédéralisme qui a pourtant fait ses preuves ?

Nous ne le pensons pas. Une compétence fédérale peut être plus ou moins large, plus ou moins étendue. Il est permis de penser que la coordination scolaire se fera sous la direction de la Confédération et en collaboration avec les cantons et, comme cela est dit dans le préambule du texte d'initiative, « compte tenu des régions linguistiques ». Ainsi chaque minorité linguistique pourrait coordonner pour elle-même et seuls les trois points du ch. a) du texte d'initiative serait imposé à toute la Suisse. La compétence fédérale servirait alors à imposer la solution élaborée par la majorité des cantons d'une même région linguistique ce qui permettrait d'éviter que la mauvaise volonté d'un seul fasse échouer tous les efforts des autres.

Sous cette forme, cette initiative est un moyen que nous estimons adéquat et équitable pour mettre fin au chaos dans l'instruction publique suisse. Reste à voir quel sera le projet présenté par les Chambres (bien qu'elles doivent tenir compte de l'idée fondamentale qui est exprimée dans le texte cité). Le comité suisse d'initiative, quant à lui, s'est expressément réservé le droit de prendre position lorsque le projet des Chambres sera rédigé ; notamment dans le cas où ce texte dénoterait une trop forte tendance au centralisme.

G. S.

le corps social des locataires continue de croître parmi les ménages salariés.

L'AVANTAGE DU PROPRIÉTAIRE

Outre la sécurité et une liberté plus grande que donne la qualité de propriétaire, un premier avantage de cette condition apparaît d'emblée : les ménages propriétaires disposent de plus de place que les ménages locataires. Cet avantage se traduit par le fait que les premiers ont, en moyenne, moins d'une personne par pièce, alors que les seconds ont plus d'une personne par pièce.

Le nombre de personnes des ménages locataires en est-il la cause ?

Il n'en est rien, puisque la composition familiale moyenne des propriétaires est de 4,16 personnes par ménage, alors qu'elle n'est que de 3,54 personnes pour les locataires.

Les chiffres montrent que les enfants sont plus nombreux chez les propriétaires, et que malgré cela, chaque personne dispose d'un espace plus grand que les ménages locataires.

Une relation directe existe entre les conditions de logement et le nombre d'enfants. Ne faut-il pas rechercher là, le faible taux de natalité qui apparaît dans les grandes villes ?

QUEL LOYER FAUT-IL PAYER POUR SE LOGER ?

Voilà un sujet capable de susciter la curiosité. Le loyer moyen de tous les ménages locataires se monte à 194 francs par mois, sans les charges.

Ce montant varie bien sûr selon différents facteurs : la grandeur de la localité, de l'appartement — l'âge du bâtiment — logements construits avec ou sans subventions — etc. Ce montant moyen absorbe le 14,1 % du revenu moyen des chefs de ménage. Le MPF pense que c'est une somme considérable si l'on ajoute à ce montant les charges (eau chaude et chauffage) qui atteignent en moyenne 40 à 50 francs par mois. Les résultats de cette enquête démontrent que les ménages salariés tentent de se loger à des conditions qui correspondent à leurs possibilités financières. Ils n'y arrivent pas toujours et l'éventail des situations indique que le 30 % des locataires paient « à coup sûr » plus du 15 % de leur revenu pour se loger.

Pour de larges milieux, un 15 % est considéré comme un point de rupture qui déséquilibre inévitablement un budget. Ce déséquilibre s'aggrave d'autant plus que le montant du revenu diminue. Le taux de 15 % du salaire est toujours le même, mais les conséquences ne sont pas les mêmes lorsqu'il s'agit d'un revenu de 1000 francs ou de 2000 francs.

COMMENT SE DÉBOUILLENT-ILS ?

Lorsqu'un ménage paie le maximum de ce qu'il est possible de consacrer à cette dépense incompressible, il lui reste la possibilité de se contenter d'un appartement n'excédant pas un certain nombre de pièces.

Les résultats de l'enquête démontrent parfaitement que les ménages ont recours à cette solution. Les ménages salariés « se serrent » pour éviter de payer une location disproportionnée à leurs moyens financiers. On constate, par exemple, que si les couples sans enfants bénéficient d'un taux d'occupation de 0,68 personne par pièce, ce taux s'élève à 1,45 personne par pièce pour les ménages de trois enfants et plus.

Ce phénomène est confirmé par le fait que plus de la moitié de ceux qui aimeraient changer d'appartement (35 % des ménages locataires) ont indiqué comme motif de ce désir : un logement plus grand. Ces ménages souffrent réellement de la suroccupation puisque leur taux est de 1,55 personne par pièce.

UNE INFORMATION PRÉCIEUSE

D'autres informations contenues dans ce troisième fascicule¹ apportent des réponses précises à ce qui habituellement procède d'estimations plus ou moins sérieuses. On y trouve : les proportions d'appartements construits avant et après 1947, les logements subventionnés et non-subventionnés, le nombre des locataires qui désirent changer d'appartement et leurs motifs, le degré de confort de ces logements.

Un chapitre est consacré à l'équipement ménager et à certains biens de services comme le téléphone, la télévision ou la machine à écrire.

« Conditions de logement et d'équipement ménager », titre du troisième fascicule de l'enquête « Aisance et privations » : une information précieuse à verser au dossier des conditions de vie de nos ménages salariés.

¹ Aux éditions du Mouvement populaire des familles, 1, rue Etienne-Dumont, 1204 Genève.

FRAISSE & C^e

TEINTURERIE
GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Michell-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :

Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

SERVICE A DOMICILE

L'aide médicale

La profession d'aide médicale a sa place, maintenant, parmi les autres professions paramédicales. Comme son nom l'indique, l'aide médicale est le bras droit du médecin privé et, en quelque sorte, une « infirmière privée ».

APTITUDES REQUISES

Bonne santé physique, morale et mentale. Habileté manuelle. Précision. Sens de l'ordre et de la propreté. Amabilité. Compréhension rapide. Sens pratique. Aspect soigné. Conscience professionnelle. Discrétion. Patience. Egalité d'humeur.

Formation nécessaire avant l'apprentissage

Avoir terminé sa scolarité, si possible de degré secondaire.

Ecole

E.P.R.A.M., Ecole professionnelle romande pour aides médicales, (direction médicale), à Lausanne, tél. (021) 23 34 20.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Selon dispositions de la F.M.H. (Fédération des médecins suisses), au choix, trois modalités :

1. école théorique + stages. Durée : 2 ans et demi ;
2. apprentissage chez un médecin privé, avec une journée de cours théoriques par semaine. Durée : 3 ans ;
3. de 8 à 10 mois de cours théoriques de secrétariat médical, suivis de 2 ans de stages + cours hebdomadaires.

Programme d'études

L'enseignement théorique porte sur des connaissances élémentaires d'anatomie, physiologie, biologie et instructions concernant toute activité dans un cabinet médical. Formation poussée dans le domaine du secrétariat médical (dactylographie, dictaphone, rédaction, etc.) La F.M.H. demande également une formation très poussée de laboratoire et analyses médicales, à acquérir par un stage chez un interniste ou dans un laboratoire spécialisé. Cette formation professionnelle se fait dans des écoles spécialisées, sous direction médicale et patronage de la F.M.H. L'examen final, sous contrôle de la F.M.H., donne droit au diplôme officiel de la Fédération des médecins suisses.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande

Fort. L'aide médicale qualifiée est très recherchée et appréciée.

Perspectives d'avenir

Identiques à celles des infirmières.

Organes défendant la profession

Fédération des médecins suisses (F.M.H.) et Verein dipl. Ärztegehilfen de Zurich.

L'offre

Une profession très attachante et intéressante dans le monde passionnant de la médecine.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires identiques à celui des autres professions paramédicales.

Vacances

Idem.

Salaire

Pendant l'apprentissage : première année : minimum 100 francs, avec augmentations régulières jusqu'à 150 francs ; deuxième année : de 250 à 400 francs environ ; troisième année : de 400 à 500 francs environ.

Diplômée, l'aide médicale peut prétendre au même salaire que celui d'une infirmière.

Avantages sociaux

Ceux des autres professions paramédicales.